



## **ARRETE DU MAIRE N° AM 2025/PM/AR/133 portant sur la limitation de tonnage Chemin de l'ORATOIRE et Chemin Léopold BOYER.**

Commune  
MEYREUIL

Département  
BOUCHES DU RHONE

Canton  
TRETS

Le Maire de la commune de MEYREUIL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Et notamment ses articles, L 2212.1, L 2212.2 L 2213.1, et suivants,  
**Vu** le CR et notamment les articles L 411-1, R 411-7 et R 610-5 ;  
**Vu** le CS Intérieure et notamment ses articles L132-1 et L511-1,  
**Vu** le Code de Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et R116-2,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** l'arrêté municipal N° 2025/PM/AR/01 en date du 03/01/2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation sur les Chemins de l'Oratoire et Léopold BOYER compte tenu des dégradations de voirie occasionnées par de nombreux passages de camions circulant sur ces voies ;  
**Considérant** qu'il convient de réguler l'importance du trafic de poids lourds imposée à la commune sur ces voies en agglomération ;  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des autres usagers de la commune ainsi que le maintien en bon état des voies de circulation et de ses accotements,  
**Considérant** qu'il y a lieu de préserver le bon ordre, la sûreté la sécurité et la salubrité publiques.

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

La circulation est interdite à tout véhicule dont le gabarit est mentionné ci-dessous et dans les Rues citées :

Véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes.

Chemin de l'ORATOIRE au niveau du croisement avec la Route des Emeraudes.

Chemin Léopold BOYER au niveau du croisement avec la Route du Coteau Rouge.

#### **Article 2**

Afin d'informer les usagers, des panneaux d'interdictions, de priorités ou d'informations conformes à la législation en vigueur sont mis en place par les services techniques de la commune.

#### **Article 3**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **Article 4**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 6**

Monsieur le Maire de la commune de Meyreuil,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Madame la Directrice des Services Techniques,  
Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gardanne,  
Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Meyreuil, le 10/10/2025  
Le Maire,



Jean-Pascal GOURNES